

# SUD TRESOR TOUJOURS PRESENT



PARIS

## Contacts

### Responsables section PARIS

Philippe PIERRE (☎ 01 56 53 68 93)  
Catherine LALLEMAND (☎ 01 55 80 88 03)  
Isabelle ELAZZOUÏ (☎ 01 49 20 55 23)

### Site NDV

**Permanence : tous les mardis**

**Local SUD : 1er étage Bat principal  
Porte 114 (☎ 01 44 50 46 72)**

**Assurée par Catherine LALLEMAND  
(les autres jours la contacter au : 01 55 80 88 03)**

**Catherine LALLEMAND participe également au  
Comité d'Hygiène et de Sécurité**

### Autres contacts

Eliane BOUIGUE (☎ 01 44 50 46 47)  
Jacqueline SULTAN (☎ 01 44 50 45 29)  
Marie-Thérèse TUAL (☎ 01 44 50 48 03)  
Nour-Eddine KAHLOUL (☎ 01 44 50 48 45)

**Emargez votre éphéméride**

**Date à retenir**

**20 Février 2007**

**H. M. I.**

**Heures Mensuelles d'information**

**2 heures**

(voir au verso)

Que de chemin parcouru depuis la création de notre organisation syndicale locale en 1986. Si depuis ces 20 dernières années notre place dans le champs syndical a évolué sous plusieurs entités (SPASET, SU. Au Trésor et enfin SUD Trésor) c'est toujours le même esprit revendicatif et les mêmes valeurs qui nous animent.

Aujourd'hui la « PGT » n'est plus, il faut désormais compter avec la RGF. A l'instar de la fusion administrative, les deux sections SUD Trésor RGF et PGT se sont aussi regroupées en une section commune sous l'appellation :

### SUD TRESOR PARIS

Grâce à la détermination de quelques-uns d'entre nous, le bilan positif de notre investissement nous encourage à poursuivre notre activité syndicale de proximité. Les militants de SUD Trésor unissent leur force pour maintenir une capacité de dialogue avec la nouvelle direction, et pour défendre les intérêts des agents en restant à l'écoute de leurs attentes.

Le 4 décembre 2007 auront lieu les élections des représentants des personnels. Elles détermineront la nouvelle représentativité syndicale pour les 3 années suivantes, et SUD Trésor compte bien préserver sa place sur le terrain.

En attendant, 2007 est une année transitoire : les élus en CAP locale, et représentants aux CTPL continueront de siéger dans les réunions préparatoires à ces instances. Le local syndical est maintenu sur le site Notre Dame des Victoires, ainsi que les moyens de fonctionnement mis à notre disposition. SUD Trésor continuera sa permanence et assurera des Heures Mensuelles d'Information selon l'actualité.

**Ecoute, disponibilité, proximité sont les priorités des militants de SUD Trésor, pour mieux vous aider et vous défendre. N'hésitez pas à nous rencontrer...**

**Au-delà d'une démarche individuelle destinée à se protéger, pour plus de solidarité et un renforcement du « collectif » venez nous rejoindre soit par une adhésion, soit par un soutien militant.**

**« Plus nous serons nombreux mieux nous nous ferons entendre ».**

## **Loi de modernisation de la Fonction Publique. Pourquoi des indemnités de chômage ?**

Des interrogations sont parvenues au bureau national SUD Trésor après la diffusion d'un tract, émanant de Force Ouvrière – Communication, annonçant : « le parlement autorise le licenciement des fonctionnaires ». Après le vote par l'Assemblée nationale, le 23 décembre 2006, de la loi de Modernisation de la Fonction Publique, l'article L351 – 12 du code du travail (qui traite des garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi et plus particulièrement de ceux soumis à des régimes spéciaux) a été modifié de la façon suivante.

### **On droit à l'allocation d'assurance... :**

- les mots « agents non fonctionnaires de l'Etat » ont été remplacés par « les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat ».... Et après les mots « autres établissements publics administratifs » sont insérés les mots « ainsi que les militaires ».

Dès sa première entrevue le jeudi 18 janvier 2007, avec M. SOETEMON Directeur adjoint du Cabinet de M. JACOB « Solidaires Fonctions Publique » avait posé la question, du pourquoi d'une telle mesure et de sa véritable portée.

La réponse du Directeur du Cabinet avait été la suivante :

« Cette mesure a été prise pour harmoniser les textes des diverses fonctions publiques, l'article L 351-12 du Code du Travail dans son alinéa 1° indiquant « **Les agents non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, les agents titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents statutaires des autres établissements publics administratifs** » ont droit aux prestations de droits commun de l'assurance chômage et, plus précisément « à l'allocation d'aide de retour à l'emploi » instituée par la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Pour la Fonction Publique territoriale, il s'agissait de répondre aux cas particuliers des demandes de réintégrations restées sans solution, suite à détachements.

La nouvelle disposition votée par l'assemblée nationale existe aussi, et déjà, depuis la loi de privatisation du 31 décembre 2003, pour les fonctionnaires de France Télécom détachés en filiale.

Dans la Fonction Publique Etat peu de cas seront concernés par cette disposition qui vise uniquement :

- ◆ Les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire avec licenciement pour insuffisance professionnelle ?
- ◆ Et ceux ayant donné leur démission, pour suivre le conjoint.

**Cette mesure traite donc de cas individuels (cités ci-dessus) et ne saurait être utilisée pour des procédures collectives de licenciement qui nécessiteraient, elles, d'autres modifications du Code du Travail et des statuts.**

\$\$\$

**H. M. I.**

**(Heures Mensuelles d'Information)**

**le 20 février 2007  
de 14 heures à 16 heures  
Salle de cours 102  
1<sup>er</sup> étage bâtiment principal**

A l'ordre du jour :

- ◆ la notation,
- ◆ les mutations,
- ◆ l'actualité en général
- ◆ l'actualité sur le terrain
- ◆ questions diverses

*Avec la présence de Dominique CAPITAINE,  
secrétaire générale,*

*(et d'un camarade élu en CAP nationale, qui vous fera part de son expérience dans les commissions où il participe : notation, liste aptitude, avancement, discipline etc...)*